## DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Juillet 2016

OBJET: RD 48a - Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement de l'avenue du 14 juillet Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 48a et l'avenue du 14 juillet sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

à l'Unanimité

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée